

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010

Réception par le Prefet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-1-1-6

Séance du vendredi 22 janvier 2010

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD À SEPOIS-LE-BAS ET WALDIGHOFFEN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU la délibération n° CG 2008 -5-1-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à l'obtention de la garantie intégrale pour 3 emprunts d'un montant total de 11 750 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer de la construction d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) multi-sites de 140 logements ; 70 logements situés rue du Château à Seppois-le Bas et 70 logements situés rue des Etangs à Waldighoffen.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace pour 3 emprunts d'un montant total de 11 750 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la construction d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) multi-sites de 140 logements ; 70 logements situés rue du Château à Seppois-leBas et 70 logements situés rue des Etangs à Waldighoffen.

Les Caractéristiques des prêts que cet organisme

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS Foncier	PHARE
Montant du prêt €	6 950 000	1 200 000	3 600 000
Durée de la période d'amortissement	30 ans	50 ans	140 trimestres
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.41 % (millésime 2009)	2.41 % (millésime 2009)	Taux d'intérêt fixe : 3 ,63%
Préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Taux fixe
* Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A	En fonction du Livret A	Amortissement naturel
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	trimestrielles

Pour les prêts PLS les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et du taux du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnements des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie départementale est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivi de la période d'amortissement et capitalisé au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme .

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prise en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions